REPUBLIQUE FRANÇAISE



Nombre de délégués en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 1
 Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 8

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés: 6

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

✓ Absents: 3
Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

FORBACH-BOULAY-MOSELLE

2 1 DEC. 2020

COURRIER ARRIVE

17. RESSOURCES HUMAINES

 ${\color{red} \underline{OBJET}}$: ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Le Conseil Syndical,

VU l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux emplois administratifs de direction.

EXPOSE qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD) peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

PRECISE que l'octroi de cette prime au DGS n'aura aucune incidence à la hausse du traitement de ce dernier, le régime indemnitaire étant diminué à due proportion. Seule l'architecture de la paie s'en trouvera modifiée.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

41 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

Décident

- D'adopter la création de prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée,
- D'autoriser le Président à octroyer la prime dans les conditions susvisées,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à la majorité

Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020

Roland ROTH, Président

Pous Préfecture de FORBACH-SOULAY-MOSELLE

7 1 DEC. 2020

COURRIER ARRIVÉ

Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 2...1. DEC. 2020.....